

## **Avis public 2016-016**

### **À l'ensemble des personnes habiles à voter, ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité**

Suivant les dispositions de l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (L.R.Q., c. E-2.2, a. 539), avis public vous est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 septembre 2016, le conseil municipal de Chute-aux-Outardes a adopté le règlement n° **417-2016** **Décrétant les travaux de reconstruction de l'entrepôt municipal et l'affectation de la somme de 609 200 \$ du solde disponible du règlement no 332-2008 en vue de financer une dépense de 609 200 \$ décrétant la création d'une réserve financière pour les travaux de réfection de rue.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° **417-2016** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le jeudi 29 septembre 2016, au bureau de la municipalité Chute-aux-Outardes situé au 2 rue de l'École.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° **417-2016** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 145. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **417-2016** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le vendredi 30 septembre 2016, au bureau de la municipalité Chute-aux-Outardes situé au 2 rue de l'École.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30.

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 12 septembre 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- i. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ii. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



- i. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ii. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- i. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ii. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- i. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 septembre 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23<sup>e</sup> jour de septembre 2016.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

## Certificat de publication

Avis public 2016-016

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, résident au 5 rue Devost en la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis public 2016-016, au bureau municipal et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes, en date du 22 septembre 2016.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23<sup>e</sup> jour de septembre 2016.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay